VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : SG/CR/AV

DÉCISION DU MAIRE N°2026-184

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE CHOIX DES ÂMES » - DEUX REPRÉSENTATIONS DU 6 NOVEMBRE 2026

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-3,

VU la Délibération n° 022 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation établi par l'association LA TITE COMPAGNIE, sise 7 bis rue Philippe Maupas, 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS, relatif au spectacle « Le Choix des Âmes »,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite programmer deux représentations du spectacle « Le Choix des Âmes », avec Alexis DESSEAUX et Stéphane TITECA, le vendredi 6 novembre 2026 à 14 h et à 20 h 30 à la salle Jacques Brel, allée de la Poste, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027,

CONSIDÉRANT que l'association LA TITE COMPAGNIE assure la production du spectacle et dispose des droits nécessaires à son exploitation pour les représentations concernées,

CONSIDÉRANT que le montant global prévu au contrat s'élève à 5 279,20 euros H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. au taux de 5,5 %, soit 290,36 euros, pour un montant total de 5 569,56 euros T.T.C., comprenant la cession du spectacle, les frais de transport et les défraiements repas prévus au contrat,

CONSIDÉRANT que la Commune prend également en charge, dans les conditions prévues au contrat, le catering, trois plateaux-repas du soir, ainsi que trois nuitées la veille et trois nuitées le soir de la représentation, petits-déjeuners compris, et qu'un atelier de médiation à destination d'une classe ULIS est prévu, sa date et son montant devant être convenus ultérieurement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'approuver le contrat de cession conclu avec l'association LA TITE COMPAGNIE afin de permettre la tenue des deux représentations,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE RETENIR l'association LA TITE COMPAGNIE, sise 7 bis rue Philippe Maupas, 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS, SIRET n° 503 298 226 00047, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Choix des Âmes », représenté le vendredi 6 novembre 2026 à 14 h et à 20 h 30 à la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
077-217700830-20261005-2026-184-CC
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ARTICLE 2 : D'APPROUVER et de SIGNER le contrat de cession conclu avec l'association LA TITE COMPAGNIE ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3 : DE DIRE que le montant contractuel est fixé à cinq mille deux cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes (5 279,20) euros H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. au taux de 5,5 %, soit deux cent quatre-vingt-dix euros et trente-six centimes (290,36 euros), pour un montant total de cinq mille cinq cent soixante-neuf euros et cinquante-six centimes (5 569,56 euros) T.T.C. S'y ajoutent les frais directement pris en charge par la Commune au titre du catering, de trois plateaux-repas du soir et de trois nuitées la veille et trois nuitées le soir de la représentation, petits-déjeuners compris. L'atelier de médiation prévu au contrat, dont la date et le montant restent à convenir, fera l'objet d'une formalisation écrite préalable avant tout engagement financier.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget courant.

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de CHELLES.

Et notifiée à l'association LA TITE COMPAGNIE.

Fait à Champs-sur-Marne, le 05 octobre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

et publié ou notifié le 12/10/2026
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261005-2026-184-CC
Date de réception préfecture : 09/10/2026